

CHESSEL INFO

Spécial taxe au sac

A partir du 1^{er} janvier 2014 le nouveau règlement sur la gestion des déchets ainsi que sa directive d'application, entrent en vigueur.

Cela s'accompagne de l'introduction du système de taxe au sac.

Seuls les sacs officiels du concept régional seront autorisés et collectés.

Les sacs autres que ceux autorisés pourront être ouverts et leurs dépositaires sanctionnés.

Le sac

Les sacs officiels sont identiques pour toutes les communes ayant adhéré au système régional.

Le sac taxé est fabriqué avec du polyéthylène (PE), dont environ 50% de matière recyclée.

Il se décline dans les grandeurs de 17, 35, 60 et 110 litres.



Sa couleur blanche avec une impression verte, qui rappelle les couleurs de notre canton, permet de le différencier plus facilement des sacs conventionnels et ainsi de limiter la fraude.

Les sacs à déchets actuels noirs, gris et transparents ne sont plus admis.

Les sacs à ordures sont traités avec un agent insecticide et ne sont donc pas indiqués pour l'emballage d'aliments ou de vêtements

Où le trouver

Il est disponible dans la plupart des commerces régionaux ainsi que dans les offices postaux.

Prix

Le prix du sac est **identique** partout

Contenance [litres]	Quantité par rouleau	Prix du rouleau [CHF TTC]	Coût par sac [CHF TTC]
17	10	10.00	1.00
35	10	20.00	2.00
60	10	38.00	3.80
110	5	30.00	6.00

Contenu

Le sac ne doit contenir que des matières incinérables, non recyclables

berlingots de lait ou de jus de fruits en carton plastifié
bouteilles vides de vinaigre ou d'huile
emballages et petits objets en plastique, plastiques alimentaires tels qu'emballages de viande, de légumes
barquettes de conditionnement pour viandes, poisson, légumes
papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, cartons de pizza
serviettes et essuie-mains en papier
pots de yoghourt
couches-culottes, serviettes, tampons hygiéniques
produits d'hygiène tels que lingettes, brosse-à-dents, éponges, coton-tiges
textiles et chaussures hors d'usage ou souillés
sacs d'aspirateurs, déchets de nettoyage, balayures
emballages de lessive, pots de crème et de cosmétiques
éléments en caoutchouc, tuyaux de jardin
bâches et films plastiques utilisés pour les travaux et la peinture
déchets composites tels que les emballages, les objets composés de matières diverses
indissociables, les emballages de chips et de bonbons
chips d'emballage et mousse de calage

Les autres déchets...

...doivent continuer d'être éliminés comme précédemment en les déposant dans les emplacements qui leur sont dédiés à la déchetterie, qui est ouverte le mercredi de 16h00 à 18h30 et le samedi de 10h30 à 12h00.

Les objets encombrants seront considérés comme tels seulement s'ils ne peuvent être contenus dans le plus gros des sacs disponible (110 litres).

Seront toutefois tolérés dans la benne de déchets encombrants, les flacons en plastique vide de plus de 3 litres et les grands emballages en polystyrène expansé, sagex® et styropor® de plus de 50cm.

Les producteurs de déchets végétaux doivent dans la mesure du possible en assurer le compostage. Ceux pour qui cela n'est pas possible pourront les remettre à la déchetterie.

Les déchets végétaux provenant des campings, golfs, parcs de loisir, exploitations agricoles, viticoles ou arboricoles sont à éliminer directement par leurs détenteurs.

Les feux de déchets sont totalement interdits sur le territoire communal à l'exception des feux de déchets végétaux contaminés, imposés par la police phytosanitaire du service de l'agriculture.

Sacs gratuits

Les parents des enfants nés après le 31 décembre 2013 bénéficient d'un lot unique de 50 sacs de 35 litres à retirer au greffe municipal.

Les parents ayant des enfants nés en 2013 bénéficient d'un lot de sacs de 35 litres au prorata **inverse** de leur nombre de mois au 31 décembre 2013, à retirer au greffe municipal.

Les personnes souffrant d'incontinence bénéficient d'un lot de 50 sacs de 35 litres par an. Ils peuvent s'adresser au CMS qui transmettra leur demande de manière anonyme.

Plus d'infos...

...sont disponibles sur le site :
<http://www.vaud-taxeausac.ch/>



Le règlement communal est disponible ici :
http://www.chessel.ch/documents/reglements/reglement_dechets_2014.pdf



La directive d'application est disponible ici :
http://www.chessel.ch/documents/reglements/directive_dechets_2014.pdf

